



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

**Les télé-procédures
Déclarer sa Taxe annuelle de 3 %
sur la valeur vénale des
immeubles détenus en France**

Sommaire :

Table des matières

1. Présentation Générale.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Précisions sur le service.....	3
1.4. Quelques conseils pour une première utilisation.....	3
1.5. Pré-requis.....	4
2. Accès au service de déclaration de la Taxe annuelle de 3% sur la valeur vénale des immeubles détenus en France.....	5
3. Déclarer la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France.....	7
3.1. Sélection du type de déclaration.....	7
3.2. Saisie et calculs de votre déclaration.....	8
3.3. Enregistrement du brouillon, validation et signature.....	9
4. Accéder au service paiement de la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France.....	11
4.1. 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré.....	12
4.2. 2e cas : vous payez ultérieurement.....	13
4.3. Sélection de la facture.....	14
4.4. Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s).....	17
4.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire.....	18
4.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires.....	19
4.5 Récapitulatif du paiement.....	20
.....	20
5. En cas de difficulté dans l'accomplissement de cette démarche.....	23

1. Présentation Générale

1.1. Objet de la fiche

Cette fiche¹ présente l'enchaînement des opérations nécessaires aux sociétés souhaitant accéder au service de déclaration en ligne de la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France.

1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse à tous les usagers redevables de cette taxe et leur permet de transmettre directement leur déclaration en mode dématérialisé.

Un formulaire est proposé à la saisie en ligne : la déclaration n° 2746.

1.3. Précisions sur le service

Ce service de déclaration est en ligne depuis le 01/01/2023.

Pour toute information sur cette déclaration 2746, vous pouvez vous référer à sa notice accessible à partir de la rubrique "Recherche de formulaires" depuis le site "<http://www.impots.gouv.fr>".

Les formulaires mis en ligne correspondent au millésime des formulaires téléchargeables sur le site précité. Pour faciliter la saisie, la présentation peut toutefois très légèrement différer.

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour plusieurs entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque.

Exemple : un paiement enregistré le 4 mai dont la date limite de dépôt est au 15 mai ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 15 mai.

1.4. Quelques conseils pour une première utilisation

Il est conseillé de **toujours** enregistrer son travail en utilisant le mode brouillon proposé. Cette suggestion est valable dans tous les cas, en cours de saisie, si vous ne saisissez pas en une seule fois votre déclaration ou si vous entendiez la conserver quelque temps dans cet état.

Votre attention est appelée sur le fait que le mode brouillon ne vaut pas preuve de dépôt. C'est la validation finale du formulaire principal et la délivrance du certificat de dépôt qui crée le dépôt déclaratif et vaut respect de l'obligation dans le délai légal.

¹ L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Connexion à l'espace professionnel > Besoin d'aide ? Accéder aux fiches pratiques

Si vous constatez un affichage incorrect (zones de texte mal placées ou couleur des zones calculées un peu diluée par exemple), cela peut être causé par un problème de compatibilité entre la version d'Internet Explorer que vous utilisez (IE 8) et notre site. Tous les autres navigateurs sont compatibles.

1.5. Pré-requis

Vous devez :

1. disposer d'un espace professionnel
2. disposer des services « Déclarer Taxe v. vénale immeubles » et « Payer Taxe v. vénale immeubles »

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3. accéder à votre espace professionnel via le site <http://www.impots.gouv.fr> (cf. ci-dessous).



The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). At the top, there are links for 'Connexion à mon espace Finances publiques' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar asks 'Que cherchez-vous ?'. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'Statistiques et Données', 'International', and 'International (EN)'. A 'Contact et prise de RDV' link is also present. The main banner features a woman looking at a tablet, with the text 'LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2026' and a yellow button '→ Je déclare en ligne'. Below this, it says 'Déclaration automatique, en ligne, calendrier, etc : [Je m'informe](#) →'. A secondary section titled 'À LA UNE PROFESSIONNEL' promotes 'Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics', with a button 'Commencer le questionnaire'. At the bottom, a contact number '0 806 807 807' is provided for questions about electronic invoicing, with a note 'Service gratuit + prix appel'.

2. Accès au service de déclaration de la Taxe annuelle de 3% sur la valeur vénale des immeubles détenus en France

A partir du lien "Connexion à l'espace professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié(e). L'écran d'accueil de votre espace vous est affiché :

→ Cliquez sur le lien "Déclarer > Taxe v. vénale immeubles".

The screenshot displays the 'Espace professionnel' interface on the 'impots.gouv.fr' website. The top navigation bar includes links for 'DOSSIER', 'CONSULTER', 'DECLARER', 'PAYER', 'DEMARCHES', and 'MESSAGERIE'. The user's profile on the left identifies 'Mme Lila Rosemonde' with an SIREN number of 20101670101919 and a password expiration date of 02/10/2026. The main content area is divided into several sections: 'MON ESPACE' with links to manage services and contracts; 'MES AUTRES SERVICES' including the fiscal calendar and tests; and 'MES SERVICES' which is further categorized into 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches'. A red arrow points to the 'Taxe v. vénale immeubles' link within the 'Déclarer' category.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

DOSSIER CONSULTER DECLARER PAYER DEMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portail pro.gouv](#)

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- > Compte fiscal [+]
- > Avis CFE

Déclarer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers [+]
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Taxe de séjour
- > Taxe conv. d'assurances
- > Résultat [+]
- > Revenus SCI non soumises IS [+]
- > Tiers déclarants
- > Dispositif DAC6 [+]
- > Paiements transfrontaliers - CESOP
- > Informations (GIR) Pilier 2
- > Impôt complémentaire Pilier 2

Payer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Contributions indirectes [+]
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Taxe conv. d'assurances
- > Prélèvement à la source [+]
- > CFE et autres impôts
- > Dette fiscale [+]
- > Impôt complémentaire Pilier 2

Démarches

- > Remboursement de TVA UE
- > Guichet de TVA UE
- > Gérer mes biens immobiliers
- > Cession de droits sociaux [+]
- > Successions vacantes

MON ESPACE

- > Gérer les services
- > Gérer les comptes bancaires [+]
- > Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- > Calendrier fiscal
- > Tests tiers déclarants
- > Tests informations (GIR) pilier 2
- > Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Messagerie

- > Adresse électronique de l'entreprise [+]
- > En savoir plus

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus :

SERVICES PUBLICS*

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez ici.

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :

impots.gouv.fr
AIDE

PROFESSIONNELS

DOSSIER
CONSULTER
DÉCLARER
PAYER
DÉMARCHES
MESSAGERIE

Mme Lila ROSEMONDE

Abonné : 20101870101919

Expiration du mot de passe : 02/10/2026

> Espace pro.
> Impots.gouv.fr
> Me déconnecter

> Aide : tous les pas-à-pas

Espace professionnel > Déclarer > Taxe v. vénale immeubles

CHOISIR UNE ACTIVITÉ POUR DÉCLARER LA TAXE SUR LA V. VÉNALE IMMEUBLES

Vous avez sélectionné le dossier suivant :

Dénomination **SARL MARTIN DISTRIBUTION**
SIREN **123456789**

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
☒		

DÉCLARER

👉 Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer".

3. Déclarer la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France

3.1. Sélection du type de déclaration

Après avoir cliqué sur le bouton « déclarer » :  sur l'écran de choix de l'activité, trois possibilités existent : saisie d'un 1^{er} premier dépôt, rectification d'un dépôt déjà effectué ou reprise d'une saisie en cours.

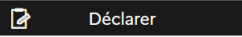
Les dépôts de la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France sont annuels.

1^{er} cas : vous faites un premier dépôt :

Si c'est un premier dépôt, cliquez sur le bouton « Déclarer » correspondant à la période d'imposition que vous souhaitez saisir :

Déclarer Taxe 3% sur valeur vénale

Activité	Hôtels et hébergement similaire	Adresse fiscale de taxation Service gestionnaire	PARIS 15 SIE PARIS 15E EST ⓘ
----------	---------------------------------	---	---------------------------------

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2023	2746	15/05/2023 ⓘ	

2e cas : vous avez déjà effectué un dépôt au titre de la période mais vous souhaitez le modifier ou le visualiser

Vous êtes informé(e) qu'une déclaration a été déposée (certificat de dépôt délivré) pour la période souhaitée par la mention en vert de l'horodatage de ce dépôt (dans l'écran ci-dessous, la déclaration 2746 pour l'année d'imposition 2026 a été déposée le 04 mars 2026 à 11:53:12).

Pour modifier/visualiser ce dépôt, vous devez au préalable cliquer sur « Afficher les actions complémentaires » puis cliquer sur le bouton « Modifier ma déclaration » ou « Visualiser » .

Déclarer Taxe 3% sur valeur vénale

Activité Hôtels et hébergement similaire

Adresse fiscale de taxation
Service gestionnaire

PARIS 15
SIE PARIS 15E EST ⓘ

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2026	2746	15/05/2026	Déclaration déposée le 04/03/2026 à 11:53:12 [EPRO] ✕ Afficher les actions complémentaires  Visualiser Vous pouvez effectuer une déclaration rectificative en cliquant sur le bouton ci-dessous  Modifier ma déclaration

Vous pourrez faire vos corrections à partir de la déclaration précédemment validée.

3e cas : vous avez commencé une saisie et souhaitez la reprendre ultérieurement

Si vous souhaitez reprendre une saisie interrompue que vous avez enregistrée en mode brouillon ou sauvegarde, cliquez sur le bouton « Continuer ma déclaration » pour la reprendre. Si vous souhaitez supprimer ce brouillon, cliquez sur le « Annuler ma déclaration en cours ».

Déclarer Taxe 3% sur valeur vénale

Activité Hôtels et hébergement similaire

Adresse fiscale de taxation
Service gestionnaire

PARIS 15
SIE PARIS 15E EST ⓘ

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2023	2746	15/05/2023 ⓘ	Vous avez commencé une déclaration le 10/01/2026 à 11:25:29 > Continuer ma déclaration ✕ Afficher plus d'actions Vous pouvez annuler votre déclaration en cours en cliquant sur le bouton ci-dessous  Annuler ma déclaration en cours

La déclaration enregistrée en mode brouillon est conservée jusqu'à la validation du dépôt et au plus tard 60 jours après sa saisie.

3.2. Saisie et calculs de votre déclaration

Formulaires et navigation

- Votre déclaration se compose d'un seul formulaire n° 2746
- Le lien « Aide en ligne à la saisie du formulaire » permet l'affichage de l'aide en ligne
- Les zones grisées sont des zones de calculs, la saisie y est donc impossible.

100,00
450 000
0
0

● Les boutons «**Continuer**», « **Sauvegarder** », « **Effacer** » et « **Annuler** » ci-dessous permettent de réaliser les actions suivantes :

 Annuler	 Sauvegarder	 Effacer	 Continuer
---	---	---	---

Bouton	Action
Continuer	Permet de valider l'ensemble des données saisies avant signature de la déclaration
Sauvegarder	Permet d'enregistrer les données saisies afin de compléter la saisie ultérieurement. Les formulaires sauvegardés sont conservés deux mois à compter de la date de leur saisie
Effacer	Permet d'effacer toutes les informations saisies sur un formulaire
Annuler	Permet d'annuler la sauvegarde des données saisies

3.3. Enregistrement du brouillon, validation et signature

Enregistrement du brouillon ou sauvegarder

Lorsque vous avez fini de saisir votre déclaration, vous pouvez à tout moment (cette étape n'est pas obligatoire mais conseillée) enregistrer le brouillon afin de compléter la saisie ultérieurement. Dans ce cas, il vous faut cliquer sur le bouton, « Sauvegarder ».

Validation de la déclaration

Vous pouvez à tout moment valider votre déclaration en cliquant sur le bouton « Valider ». Suite à votre validation, un récapitulatif de l'ensemble des éléments déclarés est affiché. À ce stade de la déclaration, les trois possibilités ci-dessous vous sont offertes :

Bouton	Ce qu'il permet
Valider	– la validation des éléments affichés qui vous dirige vers la signature électronique.
Modifier	– modifier les éléments déclarés : vous serez alors dirigé vers la saisie des formulaires.
Imprimer	– générer un fichier "pdf" et imprimer les éléments déclarés.

Signature et envoi de la déclaration

Si vous avez validé votre déclaration, vous pouvez la signer électroniquement et ainsi la transmettre à l'administration.

À l'issue de la signature électronique, un accusé de réception est affiché attestant du dépôt, il est opposable à l'administration fiscale et il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire.

Votre déclaration est désormais transmise à l'administration.

4. Accéder au service paiement de la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France

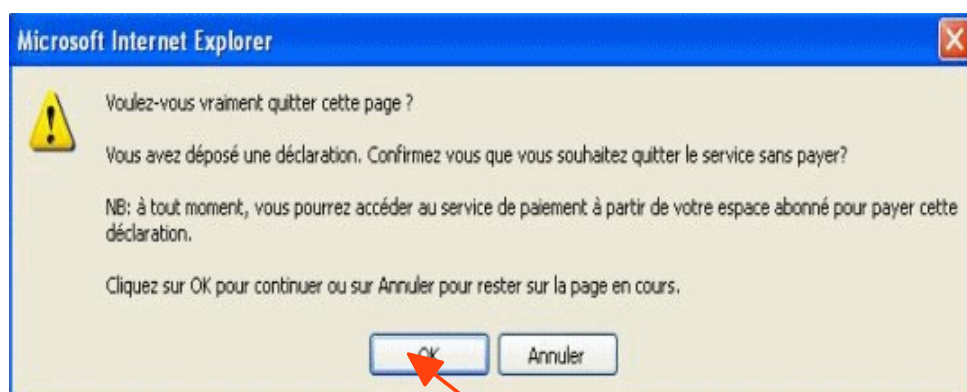


La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur "Payer" pour accéder directement au service Payer,
- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.



→ Cliquez sur le bouton "OK".

4.1. 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :

Attention : vous pouvez payer en cliquant sur ce bouton [Payer](#)

Accusé de réception

■■■■■■■■■■, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise ■■■■■■■■■■

Voici les informations associées à votre déclaration :

- Procédure : ■■■■■■■■■■
- Numéro de dépôt : ■■■■■■■■■■
- Date de dépôt : ■■■■■■■■■■ (heure de Paris)
- Désignation du soumissionnaire : ■■■■■■■■■■
- Identifiant du soumissionnaire : ■■■■■■■■■■

Votre déclaration est maintenant terminée.

Un accusé de réception signé vous a été délivré par l'administration fiscale. Cet accusé de réception atteste du dépôt de votre document et est opposable à l'administration fiscale. Vous avez la possibilité de l'imprimer et/ou de le sauvegarder: pour cela, utilisez obligatoirement les commandes ci-contre.

[Imprimer l'accusé de réception](#) [Sauvegarder l'accusé de réception](#)

La déclaration transmise sera consultable en utilisant le service "consulter" accessible à partir de l'Espace abonné.

[Payer](#) [Autre déclaration](#) [Espace abonné](#)

→ Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons).

4.2. 2e cas : vous payez ultérieurement

Dans ce cas, vous accédez au paiement de la Taxe annuelle de 3% sur la valeur vénale des immeubles détenues en France par le service "Payer > Taxe v. vénale immeubles" dans votre espace professionnel :

The screenshot shows the 'Espace professionnel' interface on the 'impots.gouv.fr' website. The top navigation bar includes 'DOSSIER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', 'DÉMARCHES', and 'MESSAGERIE'. The user is logged in as 'Mme Lila Rosemonde' with an expiration date of '02/10/2026'. The 'Espace professionnel' section includes a 'Créer mon compte sur portail pro.gouv' link and a 'DOSSIER COURANT' box showing 'SIREN 123456789' and 'SARL MARTIN DISTRIBUTION'. The 'MES SERVICES' section is divided into 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches'. A red arrow points to the 'Taxe v. vénale immeubles' link under the 'Payer' section. The 'Payer' section also includes links for 'TVA', 'Impôt sur les sociétés', 'Taxe sur les salaires', 'CVAE', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Taxe activités polluantes', 'Taxe int. consommation', 'Contributions indirectes', 'Prélèvement à la source', 'CFE et autres impôts', 'Dettes fiscales', and 'Impôt complémentaire Pilier 2'. The 'Démarches' section includes links for 'Remboursement de TVA UE', 'Guichet de TVA UE', 'Gérer mes biens immobiliers', 'Cession de droits sociaux', and 'Successions vacantes'.

➡ Cliquez sur le lien "Payer > Taxe v. vénale immeubles".

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website for professionals. The header includes the logo and 'AIDE'. A navigation bar contains links: DOSSIER, GÉRER, CONSULTER, DÉCLARER, PAYER, DÉMARCHES, and MESSAGERIE. The user is identified as 'Mme Lila ROSEMONDE' with an account number '20101870101919' and a password expiration date of '02/10/2026'. The page title is 'Espace professionnel > Payer > Taxe v. vénale immeubles'. A section titled 'CHOISIR UNE ACTIVITÉ POUR PAYER LA TAXE SUR LA V. VÉNALE IMMEUBLES' states 'Vous avez sélectionné le dossier suivant :'. Below this, the company details are listed: 'Dénomination SARL MARTIN DISTRIBUTION' and 'SIREN 123456789'. A table with three columns is shown: 'Secteur d'activité', 'Adresse fiscale', and 'Précisions'. The first row is selected with a radio button. At the bottom right, there is a blue button labeled 'PAYER' with a right-pointing arrow, which is highlighted by a red arrow from below.

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
☒		

☞ Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer".

4.3. Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (4.1.) ou ultérieurement (4.2.), l'écran affiche l'ensemble des déclarations (acompte et/ou solde) pouvant être télépayées :

Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

– Si la facture est une déclaration initiale :

Païement de la Taxe sur la valeur vénale des immeubles

Étape 1 sur 4

Sélection de la déclaration de TVVI à payer

Étape suivante : Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

Sélection de la déclaration

Veuillez sélectionner la déclaration que vous souhaitez payer :

Déclaration de TVVI déposée le 05 mai 2026 à 00:00

Déclaration : 2746 initiale
Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025
Date limite de paiement : 16/05/2026
Montant total dû : 19 229,00 €
Montant déjà payé : 0,00 €
Montant restant dû : 19 229,00 €



Payer cette déclaration

Dernières déclarations réglées



Les déclarations réglées sont consultables dans votre compte fiscal professionnel.

👉 Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"

– Si la facture est une déclaration rectificative :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr



N° fiscal :

Païement de la Taxe sur la valeur vénale des immeubles

Étape 1 sur 4

Sélection de la déclaration de TVVI à payer

Étape suivante : Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

Sélection de la déclaration

Veuillez sélectionner la déclaration que vous souhaitez payer :

Déclaration de TVVI déposée le 05 mai 2026 à 00:00

Déclaration : 2746 rectificative
Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025
Date limite de paiement : 16/05/2026
Montant total dû : 19 229,00 €
Montant déjà payé : 0,00 €
Montant restant dû : 19 229,00 €



Payer cette déclaration

Dernières déclarations réglées



Les déclarations réglées sont consultables dans votre compte fiscal professionnel.

→ Cliquez sur le bouton "Valider cette déclaration".

4.4. Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)



Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (Crayon "Modifier le montant à payer").

Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclaré :



Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS [Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.](#)

Deux cas sont possibles :

- Cas n°1 : 4.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire
- Cas n°2 : 4.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

4.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire

Païement de la Taxe sur la valeur vénale des immeubles

Étape 2 sur 4

Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

Étape suivante : Récapitulatif du paiement avant validation

Déclaration de TVVI déposée le 05 mai 2026 à 00:00

- | | |
|---|--|
|  Déclaration : 2746 initiale |  Montant total dû : 19 229,00 |
|  Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 |  Montant déjà payé : 0,00 |
|  Date limite de paiement : 16/05/2026 |  Montant restant dû : 19 229,00 |

Montant à payer

Vous pouvez modifier le montant à payer en cliquant sur le crayon.

19 229,00



Répartition du paiement

Le montant total de votre créance sera prélevé sur le compte bancaire ci-dessous.

Coordonnées bancaires

IBAN :

BIC :

Titulaire du compte :

Établissement bancaire :

Étape précédente

Valider la répartition

👉 Cliquez sur le bouton "Valider la répartition"

4.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.

Païement de la Taxe sur la valeur vénale des immeubles

Étape 2 sur 4

Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

Étape suivante : Récapitulatif du paiement avant validation

Déclaration de TVVI déposée le 05 mai 2026 à 00:00

- | | |
|---|--|
|  Déclaration : 2746 initiale |  Montant total dû : 19 229,00 |
|  Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 |  Montant déjà payé : 0,00 |
|  Date limite de paiement : 16/05/2026 |  Montant restant dû : 19 229,00 |

Montant à payer

Vous pouvez modifier le montant à payer en cliquant sur le crayon.

19 229,00



Répartition du paiement

Veuillez sélectionner un à trois comptes bancaires maximum et saisir le montant associé au prélèvement à effectuer sur chacun des comptes choisis.

Coordonnées bancaires

☒	IBAN : _____	Montant
	BIC : _____	
	Titulaire du compte : _____	229 €
	Établissement bancaire : _____	
☒	IBAN : _____	Montant
	BIC : AGRIFRPP	
	Titulaire du compte : _____	19 000 €
	Établissement bancaire : _____	

Étape précédente

Valider la répartition

➤ Après la sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser et la ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Valider la répartition".

4.5 Récapitulatif du paiement

Païement de la Taxe sur la valeur vénale des immeubles

Étape 3 sur 4

Récapitulatif du paiement avant validation

Étape suivante : Prise en compte de l'ordre de paiement

Détails de la déclaration

- 📄 Déclaration : 2746 initiale
- 📅 Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 🕒 Date limite de paiement : 16/05/2026
- 💶 Montant total dû : 19 229,00 €
- 📄 Montant déjà payé : 0,00 €
- 💶 Montant du paiement : 19 229,00 €
- 💶 Montant restant dû : 0,00 €

Répartition du paiement

- 👤 Titulaire du compte : _____
- 🏠 Sur le compte bancaire : _____
- 🏢 Établissement bancaire : _____
- 💶 Montant du paiement à effectuer : 19 229,00 €

[Retourner à la sélection](#)

[Étape précédente](#)

[Valider le paiement](#)

→ Cliquez sur le bouton "Valider le paiement"

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre :

Fermer ✕

📁 Validation du paiement

Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement.

Confirmez-vous la validation du paiement ?

[Annuler](#)

[Valider](#)

→ Cliquez sur le bouton "Valider"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.

Paie ment de la Taxe sur la valeur vénale des im meub les

Étape 4 sur 4

Prise en compte de l'ordre de paiement

Votre paiement a bien été enregistré le 10 mai 2026 à 10:27.

-  Déclaration : 2746 initiale
-  Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025
-  Date limite de paiement : 16/05/2026
-  Montant total dû : 19 229,00 €
-  Montant déjà payé : 0,00 €
-  Montant du paiement : 19 229,00 €
-  Montant restant dû : 0,00 €

Votre ordre de paiement

-  Titulaire du compte : _____
-  Sur le compte bancaire : _____
- Établissement bancaire : _____
-  Pour un montant de : 19 229,00 €
-  Numéro de l'ordre de paiement : _____
-  Référence unique du mandat (RUM) : _____

Le prélèvement interviendra à compter du 18 mai 2026.

Les détails relatifs à votre paiement seront consultables dès demain dans votre compte fiscal professionnel.

[Retourner à la sélection](#)


[Enregistrer en PDF](#)

Vous pouvez enregistrer le Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement en appuyant sur le bouton "Enregistrer en PDF"

Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation.

Certificat de prise en compte du paiement

Votre paiement de 19 229,00 € a bien été enregistré le 10 mai 2026 à 10:27.

Récapitulatif de votre paiement

Impôt : Taxe sur la valeur vénale des immeubles
Déclaration : 2746 initiale
Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025
SIREN : 444923015
Montant du paiement : 19 229,00 €
Date du prélèvement : à compter du 18/05/2026

Ordre(s) de paiement : n° _____ sur le compte bancaire _____
pour un montant de 19 229,00 € (RUM n° _____)

 **FIN d'étape** : le paiement de la Taxe annuelle de 3 % sur la valeur vénale des immeubles détenus en France est terminé.

5. En cas de difficulté dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le **n° 0809 400 210** (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > [Accéder au formuel](#).